

## TERRITOIRE DE BRUMATH TRANSPORT SCOLAIRE

### Règlement particulier de fonctionnement

#### **PREAMBULE**

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits spécifiques de transports scolaires,
- de prévenir des accidents,
- de rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt

#### **Article 1 : Service transport scolaire**

Celles-ci figurent dans les Conditions générales et sont complétées par les précisions suivantes :

Le transport VICUS et STEPHANSFELD est exclusivement réservé aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Brumath sauf aux enfants des écoles Cigognes et Remparts. Cependant la ligne STEPHANSFELD accueille aussi des collégiens uniquement le matin et le soir à 17h. Le service fonctionne en période scolaire.

#### **Article 2 : Conditions d'accès et d'inscriptions**

Celles-ci figurent dans les Conditions générales et sont complétées par les précisions suivantes :

L'accès au car est strictement réservé aux détenteurs de la carte de transport scolaire.

Le titre de transport est personnel, nominatif et incessible. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.

Le titre de transport scolaire doit être présenté à chaque montée dans le car et sur demande du conducteur et/ou de l'accompagnateur.

En cas de perte, vol, détérioration du titre de transport ou de changement de situation, l'élève ou sa famille devra en faire immédiatement la déclaration auprès du Service des Affaires Educatives de Brumath.

#### **Article 3 : Tarifs**

Les modalités communes à l'ensemble des services figurent dans les Conditions Générales et sont complétées par les précisions suivantes :

Le tarif s'entend par élève et par mois complet. Les factures sont émises trimestriellement. L'inscription et la facturation sont arrêtées en cas de restitution de la carte au service des Affaires Scolaires. Cependant tout mois entamé sera dû.

## **Article 4 : Circuits et arrêts**

Les arrêts desservis sont uniquement ceux définis dans le circuit.  
Les horaires des lignes de transport sont annexés au présent règlement.  
Ils sont également disponibles au service des affaires éducatives et sur l'espace famille.  
Les itinéraires, points d'arrêt et horaires sont toutefois susceptibles d'être modifiés en cours d'année. Le cas échéant, l'information sera portée à la connaissance des familles.

## **Article 5 : Prise en charge des enfants**

Les modalités communes à l'ensemble des services figurent dans les Conditions Générales et sont complétées par les précisions suivantes :

- **L'accompagnement**

La présence d'un accompagnateur dans les transports scolaires sera assurée dans les cars accueillant des élèves de maternelle.

Les accompagnateurs n'ont pas vocation à assurer l'encadrement des enfants scolarisés en élémentaire entre la sortie du car et l'établissement scolaire.

Afin de faire respecter la discipline, l'accompagnateur peut se déplacer dans le véhicule en cours de trajet.

- **Sécurité**

Les modalités communes à l'ensemble des services figurent dans les Conditions Générales et sont complétées par les précisions suivantes :

En cas d'accident ou de problèmes graves, le conducteur donne l'ordre d'évacuation. Il avertit le transporteur qui en informe la CAH.

En cas de panne, les élèves restent dans le car et attendent l'arrivée d'un véhicule de dépannage ou l'arrivée des parents. Le chauffeur informe le transporteur qui avertit la CAH.

En cas d'incendie, le car doit être évacué, les sacs et les cartables sont laissés sur place, le regroupement doit s'effectuer à une cinquantaine de mètres du car les secours doivent être prévenus.

- **Urgence** (cf Conditions générales)

- **Responsabilité**

Les modalités communes à l'ensemble des services figurent dans les Conditions Générales et sont complétées par les précisions suivantes :

Les parents ou le représentant légal sont responsables des actes de leur enfant sur les trajets reliant le domicile à l'arrêt de bus, ainsi que sur les trajets reliant l'arrêt de bus au domicile pendant le transport du fait de son comportement.

Les usagers des véhicules de transport scolaire doivent souscrire une assurance responsabilité civile scolaire.

- **Retard**

Les modalités communes à l'ensemble des services figurent dans les Conditions Générales et sont complétées par les précisions suivantes :

Si à la descente du car, aucune personne habilitée n'est présente, l'enfant reste dans le car jusqu'à la fin du circuit et est conduit à l'accueil périscolaire Les Malicieux, rue de Dingolfing à Brumath (03 88 51 23 89). La prise en charge de l'enfant par le service périscolaire donnera lieu à une facturation selon les tarifs fixés par la CAH.

En cas de conditions atmosphériques exceptionnelles, le transporteur peut décider de retarder ou de ne pas assurer le service. Il doit alors en informer la CAH dès que possible.

Dans ce cas, des informations pourront être communiquées aux familles par le service des affaires éducatives de Brumath.

- **Doléances** cf Conditions Générales

## **Article 6 : Engagement des familles**

Les modalités communes à l'ensemble des services figurent dans les Conditions Générales et sont complétées par les précisions suivantes :

Les parents, le représentant légal ou une personne responsable nommément désignée par ces derniers sont tenus :

- de respecter les horaires et lieux de prise en charge indiqués sur les fiches horaires du service emprunté,
- de veiller à ce que l'enfant soit visible par le conducteur lors du passage du car
- de transmettre à l'enfant les consignes élémentaires de sécurité et de tenue à la montée, descente et à bord du véhicule.

## **Article 7 : Les règles de vie et sanctions**

- **Les règles de vie :**

### **A l'arrêt de bus**

L'élève sera à l'arrêt désigné lors de l'inscription à l'heure prévue.

L'élève attend calmement le car en respectant les règles de la vie en communauté.

### **A l'arrivée du car**

L'élève attend que le car s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter.

Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le car.

Les élèves les plus jeunes montent en premier.

L'élève doit se diriger directement vers les premières places assises disponibles le cartable ou sac à dos à la main.

Les élèves non porteurs du titre de transport peuvent se voir interdire l'accès au car.

Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le car et déposent leurs effets personnels sous les sièges ou dans les portes bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres. La CAH et le transporteur ne sont pas responsables des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

L'embarquement d'objets encombrants, type vélos ou autres, est interdit.

L'élève doit garder le car propre et ne pas l'endommager. En cas de dégradation, la responsabilité des parents pourra être engagée.

### **En cas de panne**

L'élève attend les instructions de l'accompagnateur avant de quitter le car. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.

Dans le bus, chaque enfant s'engage à respecter les consignes suivantes :

Mettre la ceinture de sécurité et mettre en place les accoudoirs avant le démarrage du bus,

Rester assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Ne pas parler au conducteur sans motif valable,  
 Ne pas jouer, crier, chahuter ni projeter quoi que ce soit, ne pas manger ni boire,  
 Ne pas toucher, sauf en cas d'urgence, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,  
 Ne pas introduire d'objets (pétards, objets tranchants ou contondants, objets dangereux, ...), ni d'animaux.

Respecter le conducteur, l'accompagnateur et leurs consignes, ainsi que les autres élèves et toute autre personne susceptible d'intervenir dans le cadre du transport. Les élèves transportés doivent manifester politesse, courtoisie et respect envers les conducteurs et les accompagnateurs.

Sauf cas exceptionnel convenu avec l'accompagnatrice, et le chauffeur, les parents ne peuvent pas monter à bord du car.

### A la descente du car

Quitter sa place uniquement lorsque le car est complètement immobilisé.

Descendre calmement, avec le cartable ou sac à dos à la main ; le cas échéant avec l'aide de l'accompagnateur pour les plus petits.

Attendre que le car soit parti pour traverser avec prudence. Les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et attendre que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité soit complètement dégagée.

Rentrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire dès la descente du car.

#### • Les sanctions :

Face aux situations irrégulières suivantes :

- défaut de titre
- utilisation d'un titre non valable
- refus de présentation
- falsification
- indiscipline

Le conducteur et / ou l'accompagnateur signalent immédiatement les faits au service des affaires éducatives de Brumath. Des mesures disciplinaires prévues dans le cadre d'un manquement aux consignes du présent règlement pourront être prises.

Un incident grave ou une dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte.

Le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, il pourra y avoir une adaptation de la sanction par rapport à la gravité de la faute.

Sanction de niveau 1	Sanction de niveau 2	Sanction de niveau 3	Sanction de niveau 4
<b>Rappel au règlement intérieur:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avertissement verbal par le conducteur et/ou l'accompagnateur</li> <li>• information de la CAH</li> </ul>	<b>AVERTISSEMENT ECRIT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lettre recommandée (RAR) à la famille</li> </ul>	<b>AVERTISSEMENT ECRIT ET POSSIBILITE D'EXCLUSION TEMPORAIRE</b> lettre recommandée (RAR) à la famille	<b>POSSIBILITE D'EXCLUSION DEFINITIVE</b> - lettre recommandée (RAR) à la famille
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de respect envers une personne</li> <li>• Incivilités, insolence, dégradation minime ou involontaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récidive après sanction de niveau 1</li> <li>• Violence, menace</li> <li>• Non respect des consignes de sécurité</li> <li>• Prêt du titre de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récidive après sanction de niveau 2</li> <li>• Gêne du conducteur</li> <li>• Dégradation volontaire</li> <li>• Mise en danger de</li> </ul>	<b>ET IMPOSSIBILITE DE RÉINSCRIRE L'ENFANT LES ANNÉES SUIVANTES</b> En cas de récidive après exclusion temporaire ou en cas de faute particulièrement grave

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non port de la ceinture</li> <li>• Non respect du règlement intérieur</li> <li>• Non présentation du titre de transport</li> <li>• Gêne des autres passagers</li> </ul>	<p style="text-align: center;">transport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fraude</li> </ul>	<p style="text-align: center;">la sécurité d'autrui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol d'élément du véhicule</li> <li>• Manipulation des organes fonctionnels du véhicule</li> <li>• Introduction ou manipulation d'objets ou de matériels dangereux</li> <li>• Vandalisme</li> <li>• Agression physique</li> <li>• Menace</li> <li>• Faute particulièrement grave</li> </ul>	
--	---	---	--

Préalablement à toute exclusion, les familles auront la possibilité de présenter des arguments contradictoires soit lors du rendez-vous, soit par courrier. La contestation par la famille des sanctions prononcées n'est pas suspensive des mesures prononcées.

### **Article 8 : Application du règlement et modification**

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date 3 juin 2019.

Il entrera en vigueur dès la rentrée scolaire 2019 et pourra être modifié à tout moment par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Dans ce cas, une copie des articles modifiés sera transmise aux familles.

Le règlement intérieur sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

L'inscription au transport scolaire vaut acceptation du présent règlement dont un exemplaire est remis aux parents avec le dossier d'inscription.

Pour le président et par délégation,  
La Vice-présidente chargée  
des affaires scolaires et périscolaires

  
Sylvie HANNS

